

# L'AUTHENTIQUE

N°130 lundi 11 août 2003. Prix 200 UM. 1 Euro. Décadaire d'informations - e-mail : [lauthentique2003@yahoo.fr](mailto:lauthentique2003@yahoo.fr)

# L'enregistrement des naissances, en bonne voie

**A**vec l'instauration de l'État-Civil en 2000 et la ratification de toutes les conventions relatives aux droits de l'enfant, la Mauritanie est bien placée pour satisfaire les exigences dégagées lors de la célébration le 16 juin dernier, de la journée de l'enfant africain sous le thème "l'enregistrement des naissances". Cette recommandation qui émane de la session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies destinée aux enfants tenue en mai 2001 à New York, tend à encourager les enregistrements à la naissance qui prive plus de 70% d'enfants africains de cette formalité. Le continent d'une manière générale, et la région subsaharienne en particulier, détient le record sur le plan de défaut d'enregistrement des naissances loin devant l'Asie dont le pourcentage, 63%, est pourtant aussi important. Les études réalisées en 2000 font en effet ressortir que l'Afrique et le Moyen-Orient comptent le plus grand nombre de naissances non enregistrées. Cette lacune est la conséquence de la lourdeur administrative et du manque de contrôle constatés dans ces régions du monde. Dans ces fourchettes, le monde rural où prédominent la pauvreté et l'analphabétisme est particulièrement touché.

L'éloignement des centres de soin et des structures de l'état-civil pousse la plupart des femmes à être assisté lors de leur accouchement par des praticiennes, ce qui soustrait les enfants à l'enregistrement dès la naissance. La Mauritanie a pour sa part accompli des efforts importants dans les enregistrements des naissances. Le représentant de l'UNICEF à Nouakchott, M.Souleymane Diallo n'a pas manqué de le souligner lors des journées parlementaires sur les droits de l'enfant tenues à Aïoun du 2 au 4 mai dernier. Il a salué ainsi la réforme de l'État-civil et la mise en place d'un Secrétariat d'État chargé de cette question mais aussi la création de fichiers informatiques pour l'enregistrement de toutes les formalités se rapportant à l'État-civil, dont notamment celui des naissances, ainsi que la prolifération des centres sur l'ensemble du territoire national. Cette étape de la procédure qui est depuis longtemps négligée par les parents est d'autant plus importante qu'elle permet de suivre l'évolution de l'enfant de sa naissance jusqu'à l'âge adulte et même au-delà. Elle lui permet de jouir pleinement de ses droits en tant que citoyens et lui facilite ses opérations. De l'inscription dans les écoles, en passant par les concours et le retrait

bancaire, l'acte d'État-civil est une obligation sans lequel l'individu se place lui-même hors de la société qui peut lui refuser le plus simple des droits les plus élémentaires. En retour, cet enregistrement permet à l'État de disposer de données fiables sur sa population pour asseoir des politiques de développement fiables et pondérés. C'est pourquoi l'UNICEF et le FNUAP, conscients de l'importance de tels actes dans le développement socio-économique des pays et le bien-être des populations, exigent la gratuité des services liés à cette formalité. Ces deux organisations prônent ainsi les principes d'obligation et d'universalité, de pérennité et de confidentialité dans la collecte des données liées à toutes les formalités d'État-civil et en particulier celles relatives à l'enregistrement des naissances.

